



Montpellier, le 07/05/2021

Synthèse de la consultation publique relative aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2021-2022

**Consultation ouverte au public du 14 avril au 05 mai 2021
sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault**

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

Résultat de la participation du public

244 contributions ont été reçues pendant la durée de la consultation du public, toutes défavorables. Elles sont regroupées selon les grands thèmes évoqués :

◆ opposition à l'ouverture anticipée au 1^{er} juin du sanglier, chevreuil et renard :

Parmi les **244** contributions défavorables, **plus de 200 contributions concernent une opposition de principe à l'ouverture de la chasse anticipée au 1^{er} juin pour les espèces sanglier, chevreuil et renard**. Il ressort de ces contributions, un désir de pouvoir bénéficier d'un été, période post-confinement, sans chasse sur le département de l'Hérault afin de profiter des milieux naturels.

L'opposition à l'ouverture anticipée fait également référence à la période de reproduction de certaines espèces de faune sauvage. Le dérangement engendré par cette ouverture anticipée serait néfaste pour cette dernière.

Réponse apportée : L'ouverture anticipée au 1^{er} juin de certaines espèces est réalisée dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles. Le tir d'affût / approche du sanglier doit être réalisé à moins de 30 mètres des cultures agricoles. Concernant la réalisation des battues durant cette période, elles sont possibles uniquement sur les communes sur lesquelles un carnet de battue a été délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs et seulement dans le cadre d'une sollicitation du monde agricole. De plus, la période estivale (fortes chaleurs) n'est pas propice à l'organisation de battues.

◆ Opposition à la pratique cynégétique d'ordre général :

Parmi les **244** contributions reçues, **85** font ressortir une opposition de principe à la chasse.

Pas de réponse apportée s'agissant d'opposition de principe.

◆ Opposition à la chasse liée au nécessaire partage du territoire avec les autres usagers de la nature :

Sur les **244** contributions reçues, près de la moitié concernent la problématique du partage du territoire entre les différents usagers de la nature et le **sentiment d'insécurité ressenti par ces derniers**, en période d'ouverture cynégétique.

Certaines contributions proposent de réduire le nombre de jours de chasse (chasse uniquement les matinées, pas de chasse le week-end, ...).

Réponse apportée : En terme de sécurité, il est rappelé que la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 prévoit des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques. Ces règles doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles (port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier, pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier.).

Concernant la réduction du nombre de jours de chasse, il est donné la possibilité aux sociétés de chasse communales de restreindre les jours de chasse dans le cadre du règlement intérieur de leur association.

Décision

L'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022, dans le département de l'Hérault est proposé à la signature du Préfet de l'Hérault sans changement.

La présente synthèse sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État et transmise pour information aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).